



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er Mai 2024

Numéro 257

Remarier l'Église et l'État par l'École

La loi Debré a fait l'objet d'un contournement, par lequel il s'est agi d'enfreindre la reconnaissance des établissements privés, que la loi mentionne seuls, explicitement et exclusivement, comme entité juridique, pour lui substituer la reconnaissance institutionnelle des représentants officiels directs ou indirects de la hiérarchie dont le secrétaire général de l'Enseignement catholique.

Pareille communautarisation de l'institution scolaire, représente une entorse fondamentale à la loi Debré et au-delà, au principe constitutionnel lui-même, de la laïcité, sans que personne ne s'en émeuve outre mesure.

La technique pour obtenir plus de moyens publics est rodée : d'abord se mettre à l'abri des obligations de service public en brandissant l'étendard de la liberté, non pas celle de la liberté de conscience des élèves, mais celle d'une entreprise d'éducation privée, revendiquée par l'Église catholique au nom de la religion des parents. Ensuite, profiter d'une omerta et de la complaisance ou de la complicité de la politique libérale qui instrumentalise la revendication du « libre choix » pour parvenir au démantèlement et à la privatisation de l'Institution École publique laïque sous le regard, voire les coups de pouces, de certains élus adeptes d'un électoralisme local à courte vue, au détriment des valeurs fondamentales qu'ils prétendent défendre.

De fait certains, comme défenseurs de la laïcité, considèrent que l'enseignement public ou privé, c'est pareil. C'est ainsi que tous les moyens de la puissance publique finissent par être concédés.

Les multiples tentatives de responsables institutionnels pour remarier l'État et l'Église catholique sont limpides et manifestes. Paradoxe de notre époque, **notre société de moins en moins religieuse est ainsi, de plus en plus cléricale.** Et l'offensive cléricale sans précédent à laquelle nous assistons, s'appuie aujourd'hui presque exclusivement sur l'École comme l'affirmait Gambetta : « *L'école laïque est la pierre d'assise des institutions républicaines. Il n'est donc pas étonnant que pour atteindre la République ses adversaires aient pour première pensée de ruiner l'École...* »

À l'assemblée plénière des évêques en 1987, le Cardinal Vilnet lançait cet appel : « *L'heure semblerait venue de travailler avec d'autres, à redéfinir le cadre institutionnel de la laïcité* » Un an plus tard le Cardinal Decourtray lui emboîtait le pas : « *La conjoncture est favorable* » à l'instauration d'une « *laïcité nouvelle et ouverte, la véritable laïcité* ».

Par étapes, l'État a ainsi multiplié les renoncements à son principe fondamental de laïcité loin des troubles manipulations dont elle a été l'objet- et partage et relaie le discours de la hiérarchie catholique. Au point d'accepter petit à petit, le sacrifice de son École publique dont il a pourtant constitutionnellement la charge. Cette École qui figure la cible privilégiée de l'Église, parce qu'elle est aujourd'hui, la dernière et seule vitrine de sa visibilité. Si ce n'est, le dernier point de contact de la société française, avec le christianisme : Le 15 janvier 2009, « *dans une société toujours plus sécularisée* » le secrétaire de la Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican, le cardinal français Jean-Louis Brugues, a invité les responsables de l'Église à ne pas perdre de vue que l'école catholique pourrait **devenir « le seul lieu de contact avec le christianisme »**. Conclusion, « ***l'école est un point crucial pour notre mission*** ».

Demandons avec le Serment de Vincennes, l'arrêt de la gestion de l'Église catholique et ses représentants, secrétaire général et directeurs diocésains qui négocient, seuls, illégitimement et illégalement, avec le ou la ministre et les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale. Seuls les personnels enseignants, de direction et les parents d'élèves des établissements privés sont reconnus dans des *commissions de concertation*, inexistantes *bien que* présentes dans la loi, aujourd'hui occultées.

Les DDEN n'acceptent pas ce remariage de l'Église et l'État par l'École.

Eddy Khaldi

29 avril 2024

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + **Pédiatrie** : des assises sans cesse repoussées ; les personnels de PMI inquiets.
- + **Sections internationales** : l'exigence de mixité sociale justifie un transfert dans une école en éducation prioritaire
- + De **nouveaux programmes** pour l'école primaire : "*une copie à revoir*" pour l'UNSA Education et pour le SNUIPP-FSU
- + **Petite enfance** : peu d'études sur les effets des écrans.
Autisme : de nombreux aspects restent énigmatiques
- + La formation des **directeurs d'école** au JO
- + **Cités éducatives** : des conditions moins restrictives
- + **Évaluations nationales de CM1** : En français et mathématiques, des écarts déjà vertigineux entre élèves favorisés et défavorisés
- + **Évaluations nationales** : résultats en baisse au CP et au CE1
- + **Éducation prioritaire** : la DEPP publie un dossier récapitulatif des connaissances accumulées.

Pédiatrie : des assises sans cesse repoussées, les personnels de PMI inquiets

Alors qu'aucune date n'est fixée pour les "Assises de pédiatrie et de la santé de l'enfant" dont le projet avait été lancé le 7 décembre 2022, et qui étaient annoncées "avant l'été 2023", puis pour janvier 2024, le syndicat national des médecins de PMI et de santé sexuelle lancent une pétition pour alerter "sur la dégradation continue du dispositif de PMI, au point que la protection maternelle et infantile pourrait disparaître "dans la majorité des départements" dans les quelques années à venir.

Signée à ce jour par près de 4 000 médecins, sages femmes, infirmier.es., psychologues..., elle demande un "choc d'attractivité pour les professions en PMI" et "un choc de financement" qui se traduirait par un doublement à terme de l'ensemble de la dépense de PMI qui serait porté à 1 Md€. Les signataires demandent aussi que soit mise en place une "gouvernance partagée du dispositif de PMI - santé sexuelle" entre la DGS (Direction générale de la Santé) et l'Assemblée des Départements de France.

La pétition : https://assureravenirpmi.org/PETITION-NATIONALEAppel-d-urgence-aux-assises-de-pediatrie-et-de-sante-de-l.html?utm_source=email&utm_campaign=2024-04%20-%20Spectacles&utm_medium=email&debut_signatures=3700#pagination_signatures



Sections internationales : l'exigence de mixité sociale justifie un transfert dans une école en éducation prioritaire

La commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine) avait saisi en référé le **Conseil d'État** parce qu'un arrêté publié au Journal officiel du 23 janvier 2024 ne prévoyait pas "de section internationale d'anglais britannique à l'école élémentaire Pierre de Ronsard". Outre des points de procédure, le maire de la Ville faisait valoir que cette décision avait été prise "dans le but de mettre un terme au conflit entre les communes de Nanterre et de Courbevoie. »

Le Conseil d'État rejette la requête : "Il ressort des explications fournies à l'audience (par le ministère de l'Éducation nationale, nldr) que cette fermeture s'inscrit dans un projet de transfert progressif de la section internationale d'anglais britannique de l'école élémentaire Pierre de Ronsard à Courbevoie à l'école élémentaire Maxime Gorki à Nanterre afin de **favoriser la mixité sociale** dans les établissements d'éducation prioritaire de cette commune." La Haute juridiction souligne que le nombre d'élèves inscrits en section internationale d'anglais britannique dans cette école s'élevait à 3 en 2023. Elle note que la ville conservera une offre éducative en anglais "au travers de la section internationale d'anglais américain et du cursus parallèle de l'école européenne". Elle note encore que cette mesure de fermeture "ne va porter que sur la classe de CP sans avoir d'incidence sur le parcours entamé cette année par les élèves déjà inscrits dans cette section", la fermeture des autres niveaux s'échelonnant année après année, tandis que l'école de Nanterre n'ouvrirait que progressivement les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour obtenir cette ouverture de section internationale, la mairie de Nanterre avait fait valoir auprès des instances de l'Éducation nationale **que la commune voisine de Courbevoie comptait 17 sections internationales quand elle-même n'en comptait qu'une** (au collège Paul Eluard). Elle en compte cette année trois avec la section ouverte au niveau CP de l'école Maxime Gorki et une d'arabe à l'école Yvonne Kerzreho.

Selon notre confrère du Parisien (édition du 15 février), "l'implantation de 15 sections internationales à Courbevoie en 2018 résultait d'un entregent (sic) de gré à gré entre le ministère et Courbevoie, sans appel à manifestation d'intérêt auprès des dix autres communes de Paris Ouest La Défense".

La décision du Conseil d'État n° 492490 du 09/04/2024 :

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049401584?juridiction=CONSEIL_ETAT&jurisdiction=COURS_APPEL&jurisdiction=TRIBUNAL_ADMINISTRATIF&jurisdiction=TRIBUNAL_CONFLIT&page=2&pageSize=10&query=%C3%A9ducation&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat



<< La plus belle religion est la science, la plus belle mosquée est l'école, le meilleur imam est l'enseignant, et le vrai croyant est le citoyen. >>

Ferhat Abbas

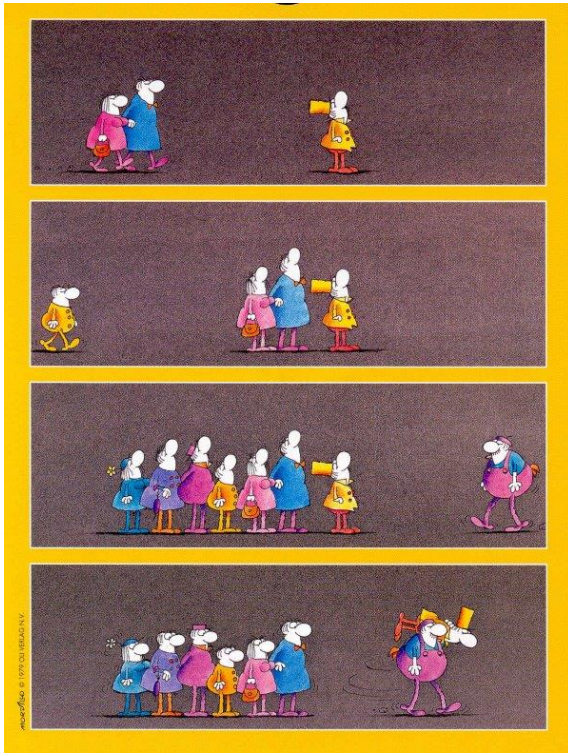


De nouveaux programmes pour l'école primaire : "une copie à revoir" pour l'UNSA et pour le SNUIPP

L'UNSA-Education et le SNUIPP-FSU réagissent pratiquement dans les mêmes termes à la publication des projets de programmes pour le 1er degré que le CSP (Conseil supérieur des programmes) a dévoilés. "Une copie à revoir. Vite." pour la première, "La copie est à revoir !" pour le second.

L'UNSA-Education souligne que "le français et les mathématiques apparaissent, sans surprise, comme l'alpha et l'oméga de la réussite scolaire" tandis qu'est valorisé le "par cœur", que l'organisation syndicale voit comme un "marqueur du camp conservateur". L'enseignement des langues vivantes est de même marqué par "une approche passéiste" : civilisation et grammaire "quand, dans la plupart des pays européens, ce sont les situations de communications qui sont privilégiées". L'organisation syndicale constate encore que "les enjeux primordiaux de nos sociétés contemporaines ne font l'objet que de simples allusions", qu'il s'agisse du climat ou de l'IA. Quant à la méthode de Singapour, érigée "en solution miracle", sa mise en œuvre suppose des effectifs d'élèves réduits et une formation continue intensive. Elle pourrait se réjouir de voir que "les compétences psychosociales apparaissent comme indispensables", mais souligne que "sans cadre précis, ni ressources spécifiques, ni temps dédiés, chacun pourra s'en emparer ... ou non... (...). Tout est donc à créer."

Le SNUIPP-Fsu dénonce pour sa part "un véritable changement de paradigme puisque l'école maternelle ne s'adapte plus aux jeunes enfants avec des modalités d'apprentissages spécifiques mais s'aligne sur le fonctionnement de l'école élémentaire". Le Conseil supérieur des programmes "se base sur un modèle d'élève standardisé, envisageant des classes où tout le monde progresse au même rythme, dicté par des évaluations standardisées". La prise en compte des élèves "qui ne suivraient pas le rythme imposé (...) est renvoyée à une prise en charge dans de petits groupes de compétences" pour le cycle 1 et en dehors du temps scolaire, lors des APC, pour le cycle 2. "La classe n'est donc pas considérée comme le lieu de prévention des difficultés." L'organisation syndicale y voit la manifestation d' "un profond mépris de la professionnalité enseignante" tandis que les élèves pâtiront "de ce formatage accompagné d'évaluations, elles aussi standardisées".



Petite enfance : peu d'études sur les effets des écrans. Autisme : de nombreux aspects restent énigmatiques

"En 2021, la majorité des enfants de moins de trois ans étaient exposés aux écrans plus de six jours par semaine, entre trente minutes et trois heures par jour" constate dans l'éditorial du dernier numéro (188) de la revue **ANAE*** Edouard Gentaz. Le chercheur en psychologie du développement (U. de Genève et CNRS) constate par ailleurs que les recherches internationales portent souvent "sur la question des effets bénéfiques et délétères des jeux vidéo" sur les adolescents et les adultes, mais qu'"elles restent rares sur le développement de l'enfant". Il le déplore tout en notant que "les principaux résultats" de ces études "indiquent qu'une trop forte exposition aux écrans pourrait avoir un impact négatif sur le développement des capacités attentionnelles et langagières". Elles invitent néanmoins à la prudence "car de nombreux facteurs viennent modérer ces effets".

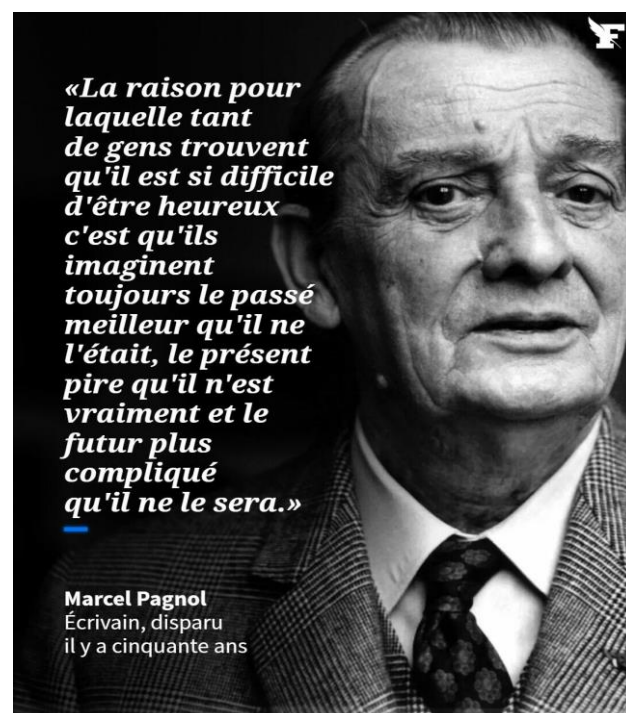
Au-delà de ces constats, le chercheur s'interroge, comment "accompagner les parents dans le souhait de réguler les usages de leurs enfants des écrans récréatifs comme des écrans sociaux (...). La tâche est ardue car, par exemple, la recommandation de non-usage des écrans pour les jeunes enfants est globalement très peu suivie d'effets." Il propose donc un programme fondé sur quatre types d'activités,

lecture, activité physique, bricolage - jardinage - cuisine, jeu, à pratiquer avec les enfants selon quatre modalités, "faire faire", "faire avec", "donner à faire" et "laisser faire".

A noter que le dossier de ce numéro porte sur les TSA (troubles du spectre autistique) tels qu'ils sont appréhendés dans "de nombreuses régions du monde" et durant ces dernières décennies. Les auteurs constatent que, "malgré l'augmentation considérable de la recherche au cours des dernières décennies, de nombreux aspects du TSA continuent d'être énigmatiques (...). Depuis son inclusion (...) dans le DSM-III** en 1980, nous avons vu l'autisme évoluer d'un trouble du développement étroit, rare, principalement masculin, discret et 'pur' à maintenant, dans le DSM-5-TR, être une forme étendue, commune, inclusive de tous les genres, de toute la durée de vie, dimensionnelle et complexe de neurodivergence."

* ANAE pour "Approche neuropsychologique des apprentissages chez l'enfant",

** Le DSM (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders), en français, Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux est publié par l'Association américaine de psychiatrie. La première édition date de 1952, la dernière, le DSM-5-TR de 2022.



La formation des directeurs d'école au JO

Un arrêté publié le 14 avril au JO crée un chapitre du Code de l'éducation intitulé "Formation des directeurs d'école suite à leur nomination à cet emploi" et tire les conséquences de la "loi Rilhac" (n°2021-1716 du 21 décembre 2021).

La formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, d'une durée de trois jours, "constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école", elle est organisée par le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale).

La formation préalable à la prise de fonction, d'une durée de trois semaines "a pour objectif de leur permettre d'assurer les responsabilités inhérentes au pilotage pédagogique, au bon fonctionnement de l'école et aux relations avec les représentants légaux des élèves et les partenaires de l'école. »

Cette formation spécifique porte sur **les compétences et les connaissances** liées à :

- l'organisation du système éducatif ;
- l'admission, l'accueil, la surveillance et le suivi de l'assiduité des élèves ;
- l'accessibilité de l'école pour les élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers ;
- l'animation et la conduite du projet pédagogique de l'école ;
- la coordination de l'équipe pédagogique ;
- la conduite du conseil d'école et du conseil des maîtres qu'il préside ;
- la répartition des moyens d'enseignement et l'organisation des services des personnels ;
- l'élaboration et le suivi du règlement intérieur, premier vecteur d'une vie scolaire sereine et propice aux apprentissages ;
- en lien avec les autorités administratives compétentes, la prise de décision visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire ;
- le dialogue avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales ;
- la relation avec les familles, les représentants légaux des élèves et les représentants élus des parents d'élèves, les associations et les autres services de l'Etat."

Le texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049410852>

Cités éducatives : des conditions moins restrictives

"La publication d'un nouveau cahier des charges des cités éducatives matérialise la volonté du gouvernement de généraliser leur implantation dans tous les QPV (quartiers prioritaires de la Ville)". Le cahier des charges rappelle en effet que "la généralisation progressive des cités éducatives est l'une des mesures phares annoncée par le président de la République le 26 juin 2023 à Marseille dans le cadre de Quartiers 2030".

L'appel à candidature "est ouvert sur les années 2024 et 2025" et les territoires candidats peuvent déposer leurs dossiers à tout moment (...). Les territoires candidats devront respecter les critères suivants :

- Au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Identification d'un collège qui se verra confié (sic) le chef de file de l'ensemble des écoles et établissements scolaires du périmètre concerné ; Par ailleurs la prise en compte de l'indice de position sociale (IPS) constituera un élément d'appréciation supplémentaire.

Notre confrère de Localtis note que "ces nouveaux critères viennent se substituer aux précédents, plus nombreux et plus restrictifs. Jusqu'à présent, pour qu'un territoire puisse prétendre à l'obtention du label, il devait tout à la fois être implanté dans un QPV de plus de 4 000 habitants confronté à un enjeu de sécurité marqué (...), mais aussi compter un établissement scolaire classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+ ou REP)". C'est notamment cette dernière clause qui n'est plus impérative, même si le cahier des charges prévoit que le périmètre choisi doit "permettre de définir les établissements scolaires (collèges et écoles en priorité, niveau REP ou REP +)".

Le Cahier des charges : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/Cahier%20des%20charges%20appel%20%C3%A0%20candidatures%20Cit%C3%A9s%20%C3%A9ducatives%20vdef.pdf>



Évaluations nationales de CM1 : En français et mathématiques, des écarts déjà vertigineux entre élèves favorisés et défavorisés

Quelque 800 000 élèves ont passé en septembre 2023 les premières évaluations “repères” destinées à “repérer le mieux les éventuels obstacles à la réussite en CM1 afin de mettre en œuvre des interventions pédagogiques ciblées”, indique la DEPP dans une note publiée le 23 avril.

Située à un “moment clé de la scolarité” des élèves, il s'agit pour le service statistique de l'Éducation nationale, qui en a composé les questions et barèmes, d'une “occasion privilégiée de disposer d'une photographie de leurs compétences à l'entrée en cycle 3”. En français étaient évalués six des attendus du programme de fin de cycle 2, contre trois en mathématiques.

Ainsi en français, une grande majorité des élèves ont une maîtrise satisfaisante des exercices de compréhension orale de textes (84,9 %) et d'identification des mots de la même famille (74,1 %). Ce n'est en revanche le cas que pour deux tiers des élèves lorsqu'il s'agit de “comprendre un texte lu seul(e)” et de 61,1 % d'entre eux pour “écrire des mots”.

Les filles présentent de meilleures performances que les garçons quel que soit le domaine évalué, et pour huit sur neuf d'entre eux l'écart de réussite (maîtrise satisfaisante) fille-garçon est supérieur ou égal à 3 points.

En mathématiques, près de six élèves sur dix atteignent un niveau de maîtrise satisfaisant en résolution de problèmes. Les exercices de la ligne graduée et de l'écriture de nombres entiers sont les plus réussis (par 71,9 % et 83,7 % des élèves interrogés). En revanche, “les performances des élèves sont les moins assurées en calcul” avec seulement 31,9 % qui atteignent un niveau de maîtrise satisfaisant.

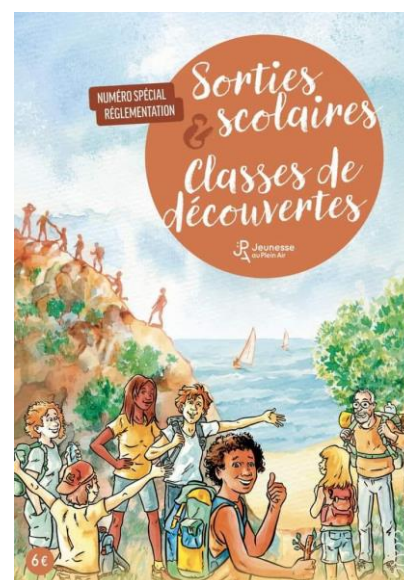
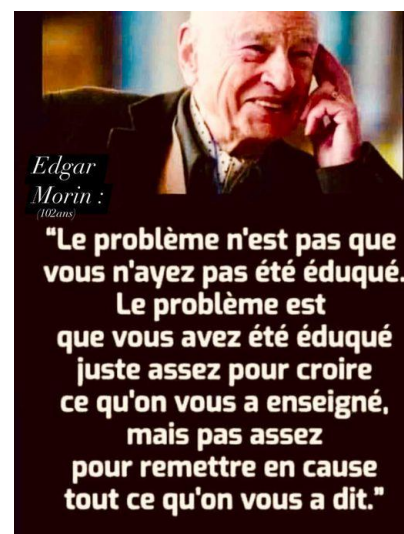
Les garçons présentent des performances supérieures à celles des filles dans tous les domaines à l'exception du calcul posé, avec des écarts de taux de maîtrise satisfaisante qui varient entre 5,8 et 17,7 points.

Les écarts sont surtout très importants et progressifs entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire (renforcée ou non), et ceux dans le public hors EP ou dans le privé sous contrat. En français, ils se situent entre 21,4 et 33 points selon les items. Par exemple, 84 % des élèves du secteur privé sous contrat maîtrisent le domaine “savoir trouver des mots de la même famille”, tandis que c'est le cas de 76,3 % des élèves dans le secteur public hors EP, 60,6 % de ceux de REP et seulement 51 % en REP+. En mathématiques, même tendance, 36,6 % des élèves de REP+ présentent une maîtrise satisfaisante pour résoudre des problèmes, contre 43,8 % d'entre eux en REP, 60,9 % dans le secteur public hors EP et 67 % dans le privé sous contrat.

Au total les écarts varient selon les domaines de 17,4 à 30,4 points.

La note : <file:///C:/Users/solde/Downloads/depp-ni-2024-14-194337.pdf>

PARCOURSUP : LA GALÈRE ...



 Jeunesse
au Plein Air

Évaluations nationales : résultats en baisse au CP et au CE1

Comment ont évolué les performances des élèves aux évaluations nationales en CP et CE1 entre 2019 et 2023 ? C'est ce qu'étudie la DEPP dans sa dernière note concernant les résultats d'1,6 million d'élèves aux évaluations repères 2023.

En CP

En français, les exercices de compréhension orale de phrases, avec 83,9 % d'élèves présentant une maîtrise satisfaisante, et de textes (84,7 %) ont été les mieux réussis lors des évaluations nationales 2023, stabilité des résultats mais baisse dans tous les domaines.

En mathématiques, 92 % des élèves ont affiché une maîtrise satisfaisante de l'exercice de lecture et 88,6 % pour celui d'écriture de nombres entiers, quand ce n'est le cas que pour deux tiers des élèves concernant la résolution de problèmes (67,2 %).

Toujours très forts en 2023, les écarts entre secteurs, qui ne prennent pas en compte le privé sous contrat (bien qu'ils soient encore plus importants avec ce dernier), sont en augmentation en français dans tous les domaines évalués, hormis pour "connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent" avec une baisse de 0,5 point par rapport à 2019.

En mathématiques, la différence de niveau a plutôt diminué en 5 ans, surtout pour la "comparaison des nombres" avec une diminution de 3,4 points de l'écart entre les résultats des élèves situés en éducation prioritaire et ceux hors EP.

Au CE1

En début de CE1, en 2023, en français, l'exercice le mieux réussi est "écrire des syllabes" avec 85,1 % d'élèves présentant une maîtrise satisfaisante suivis des exercices de compréhension écrite (82,8 %) ou orale de phrases (81,9 %). Mais, les exercices de fluence sont les moins bien réussis avec 67,3 % des élèves capables de lire à voix haute un texte, et 70,9 % des mots. Par rapport à 2019 et 2022, les résultats sont là encore tous en baisse quel que soit le domaine traité par les élèves.

En mathématiques, en 2023 "reproduire un assemblage" est l'exercice le mieux réussi (83,7 %), à l'inverse de celui de résolution de problèmes, que seuls 47,7 % des élèves maîtrisent correctement. Sur la période 2019-2023, on constate des résultats stables ou en hausse dans tous les domaines, comme par exemple l'écriture de nombres entiers (+ 2,1 points), la reproduction d'un assemblage (+ 3,4 points) ou la soustraction (+ 6 points).

Les écarts entre secteurs montrent qu'en français, à part concernant l'écriture de mots, les élèves de CE1 situés en éducation prioritaire réussissent moins bien dans tous les domaines questionnés par rapport à ceux situés hors EP entre 2022 et 2023, **un phénomène qui semble d'ailleurs s'accroître par rapport à 2019**. Par exemple, l'écart entre ces élèves était de 12 points pour "comprendre des phrases lues seul" en 2019, il est de 12,4 points en 2022 et de 12,8 points en 2023.

En mathématiques, par rapport à 2022 l'écart est stable ou en hausse dans tous les domaines évalués sauf pour "placer un nombre sur une ligne graduée" (- 0,6 points), tout comme sur 3 des 4 domaines évalués depuis 2019 (- 0,2 points pour "reproduire un assemblage").

La note : <file:///C:/Users/solde/Downloads/depp-ni-2024-24-13-194331.pdf>



Éducation prioritaire : la DEPP publie un dossier récapitulatif des connaissances accumulées.

L'âge médian des enseignants en éducation prioritaire est "autour de 40 ans" aussi bien dans le 1er que dans le 2nd degré, alors qu'il est hors EP de 44 ans dans le 1er degré, de 46 ans dans les collèges. C'est ce type d'informations qui figurent dans une synthèse des publications de la DEPP sur l'éducation prioritaire. Le service statistique de l'Éducation nationale note encore que "les hommes ont plus souvent que les femmes une affectation en EP et notamment en REP+. Près d'un quart des enseignants du 1er degré sont affectés en REP ou REP+ ».

"La répartition des collèges en éducation prioritaire (EP) n'est pas homogène sur le territoire (...) Près de quatre collèges REP+ sur dix sont concentrés dans cinq départements : le Nord, la Guyane, la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône et La Réunion. Au contraire, 31 départements, plutôt ruraux, n'ont aucun collège REP+ (...). Dans une large mesure, l'éducation prioritaire et les zones de la politique de la ville se recoupent. Plus de six collégiens sur dix résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sont scolarisés dans un collège relevant de l'éducation prioritaire (...). 84 % des collèges en REP+ et 34 % des collèges en REP accueillent au moins 60 % d'élèves d'origine sociale défavorisée contre seulement 2 % des collèges publics hors éducation prioritaire et moins de 1 % des collèges privés sous contrat." Au-delà de ces données chiffrées, la DEPP souligne que les familles qui cherchent à contourner la carte scolaire pour éviter un collège en éducation prioritaire "font plus souvent le choix d'un autre collège public que d'un collège privé".

La synthèse porte pour partie sur les difficultés des élèves et sur le bénéfice que leur apporterait le dédoublement des classes de CP et de CE1 (les effets éventuels des dédoublements de grande section de maternelle ne sont pas mesurés, ndlr) : "Les élèves entrant dans des écoles en EP sont plus souvent en difficulté dès le début de CP (...). La réduction de la taille des classes en REP+ semble avoir eu un effet sur la progression des élèves scolarisés dans les classes dédoublées (...), l'effet paraît un peu faible en français, mais conforme aux attentes en mathématiques. En mathématiques, cet effet paraît plus fort pour les élèves les plus en difficultés (...). L'impact positif de la réduction de la taille des classes en REP+ est surtout visible en CP. En CE1, il ne semble pas y avoir d'effet supplémentaire."

La réduction de la taille des classes a davantage d'effets en REP qu'en REP+ : "D'une manière générale, on constate une réduction des écarts de performances entre les élèves du secteur public hors EP et ceux scolarisés en EP (...). Cette diminution est plus forte pour les élèves de REP traduisant une augmentation de l'écart entre REP et REP+." Les dédoublements ont toutefois un effet plus net sur "l'amélioration du climat de classe" et sur les enseignants qui "semblent plus confiants vis-à-vis de leur enseignement".

Dans le second degré, "c'est en EP que les enseignants rapportent participer le plus fréquemment à des activités collaboratives avec leurs collègues comme faire cours à plusieurs dans la même classe, assister à des réunions d'équipe... C'est le seul secteur où certaines pratiques enregistrent une forte hausse depuis 2013."

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE



A noter encore que 13 % des collèges REP ou REP+ ont au moins une classe à horaires aménagés contre 7,5 % des collèges publics hors EP (...). Les sections sportives sont également un peu plus fréquentes en éducation prioritaire. À l'inverse, les langues et cultures de l'Antiquité sont moins présentes en EP."

La synthèse : <https://www.education.gouv.fr/l-education-prioritaire-414237>

Une École, Un DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

iPad

9:45 AM

100%

Le DDEN

Au service des enfants et de l'école de la République

Nommé officiellement : ses compétences,

La sécurité dans et autour de l'école

La restauration

Les bâtiments et le mobilier

Les transports

La santé et l'hygiène

Les activités périscolaires

Membre de droit du conseil d'école

Médiateur bénévole

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté



Safari



App Store



Mail



Photos



iPod

Fédération des DDEN

124 rue La Fayette - 75010 Paris

01 47 70 09 59

E-mail : federation@dden-fed.org

<http://www.dden-fed.org>



Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Association gmbassadrice de la Réserve citoyenne
de l'Éducation nationale - Siège social : Ministère de l'Éducation nationale